

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE SEFI

## Article 1 - Dispositions générales

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes de nos clients, sauf accord spécifique et dérogatoire préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire écrit et préalable de notre société.

1.2. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

## Article 2 - Commandes

2.1. Nos clients ne peuvent modifier leurs commandes que sur acceptation écrite de notre part et à la condition que leur demande de modification nous ait été adressée par écrit au plus tard 8 jours après réception par notre société de la commande initiale.

2.2. En cas de modification de la commande par le client, nous serons déliés des délais convenus pour son exécution.

## Article 3 - Livraisons

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés par nos fournisseurs.

En tout état de cause, le délai de livraison ne court que du jour où nous sommes en possession de tous les renseignements techniques nécessaires à l'exécution de la commande.

Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à des pénalités ou indemnités quelconques, sauf stipulation expresse de notre part.

Les délais convenus sont de toute façon suspendus ou prolongés par les cas de force majeure ou fortuits auxquels sont expressément assimilés les cas d'incendies, d'inondation, grève, lock out, manque de combustible ou d'énergie électrique, pénurie de matériels ou de produits, interruptions ou retards dans les transports ou les réceptions de matières premières ou de livraisons quelconques de nos fournisseurs, mises hors de services temporaires de nos machines ou d'outillage nécessaires à l'exécution des commandes, accidents graves, sans que cette liste ne soit limitative.

Si l'événement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

## Article 4 - Transport - Transfert des risques

Sauf dérogation expresse les livraisons sont à la charge et sous la responsabilité des clients. Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la sortie de nos entrepôts, ce nonobstant les dispositions de l'article 7 des présentes conditions générales de vente.

Toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention, amenées à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur, qui doit vérifier les expéditions à l'arrivée et exercer s'il y a lieu, des recours contre les transporteurs.

Il appartient toujours au client d'effectuer les réserves auprès du transporteur. Si l'expédition est retardée du fait de l'acheteur, le matériel est stocké, si nous y consentons, aux frais et risques de l'acheteur.

Nous déclinons toute responsabilité subséquente à cet égard.

## Article 5 - Réception

Tous nos matériels sont considérés réceptionnés dans nos ateliers avant expédition, ou bien, dans le cadre d'une livraison directe à notre client, dans les 48 heures au plus de cette livraison. Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée.

## Article 6 - Retour

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'acheteur sans notre accord préalable écrit.

Le retour s'effectue aux frais et aux risques et périls du client. Toute marchandise retournée sans notre accord préalable, sera tenue à la disposition du client, à ses frais, risques et périls.

En cas de retour autorisé mais consécutif à une erreur de commande du client, nous ne rembourserons ledit matériel que jusqu'à concurrence de 85 % maximum du prix consenti au client (ceci pour tenir compte des frais de manutention et de contrôle).

## Article 7 - Tarif - Prix

7.1. Nos prix s'entendent hors taxes pour marchandises non emballées, départ nos magasins ; les emballages, frais de transports, frais accessoires, la participation aux frais d'usines (P.F.U) dont port et emballage usines en sus.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

7.2. Sauf accord particulier, nos factures sont payables à réception. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par l'acheteur de pénalités fixées sur la base du taux des avances à la Banque de France, majorée de 4 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 Euros (article 121 de la loi n°2012-387). En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, sous mise en demeure préalable dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit.

En outre, en cas de recours à un service de recouvrement de créances, ou en cas d'action contentieuse, le client sera de plein droit débiteur, à titre de clause pénale, d'une somme forfaitaire correspondant à 15 % des sommes dues (avec un minimum de 30 Euros).

7.3. En cas d'inexécution d'une seule obligation au titre de la commande à la date prévue, toute somme due au titre de la commande en cause et toutes les autres sommes dues de quelque nature que ce soit, deviendront immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement et ce, sans aucune mise en demeure de notre part.

En outre, nous nous réservons la possibilité de faire constater la résolution de plein droit de la ou des ventes intervenues, résolution qui prendra effet dix jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

En cas de résolution de plein droit, le client s'engage à restituer les marchandises concernées sans délai et à première demande, tous frais à sa charge.

Les acomptes versés restent acquis à notre société au titre de premiers dommages et intérêts.

Par ailleurs, dans le cas où l'acheteur passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## Article 8 - Réserve de propriété

Nous restons propriétaires de toute marchandise livrée jusqu'à complet paiement de toutes sommes dues.

Néanmoins, et de convention expresse, les marchandises voyagent aux risques et périls du client (même en cas de retour). Celui-ci, en tant que gardien de la chose, est responsable de tous dommages ou pertes survenant après la livraison et doit donc contracter toute police d'assurance nécessaire.

D'autre part, il doit permettre à tout moment l'identification des marchandises que nous lui avons vendues.

A défaut, toute marchandise en stock sera présumée vendue par nos soins, impayée et soumise à la réserve de propriété.

Le client pourra poursuivre la vente des marchandises, étant précisé qu'il devra conserver la part nous revenant des sommes reçues jusqu'à l'échéance prévue à l'article IV.

Nous pourrions mettre en jeu la présente clause pour tout ou partie, à notre choix, des marchandises concernées.

En cas de procédure collective, le client devra nous en aviser immédiatement, afin qu'un inventaire des marchandises puisse être dressé sans délai, et que la clause de réserve de propriété soit mise en œuvre.

Dans ce cas, le client s'interdit de poursuivre la vente des marchandises sans notre accord préalable et écrit.

Nous pourrions également revendiquer, entre les mains des sous-acquéreurs, le prix ou la partie du prix des marchandises vendues par nos soins avec clause de réserve de propriété qui n'aurait été ni payé, ni réglé en valeur, ni compensé en compte courant entre le client et les sous-acquéreurs.

Pour l'exercice de ce droit, le client s'engage à nous fournir sans délai et à première demande, tous les renseignements ou documents utiles concernant les sous-acquéreurs (identité, quantité vendue, état de vente, mode et délai de paiement, facture, journal des ventes, etc..).

En cas de reprise de nos marchandises en application de la clause de réserve de propriété, toutes sommes déjà versées nous resteront acquises à titre de premiers dommages et intérêts.

La valeur de reprise de l'ensemble du matériel est fixée contractuellement à 30 % de la valeur d'origine, ceci pour tenir compte de sa dépréciation.

La différence entre la valeur neuve et la valeur contractuelle de reprise sera due par le client qui devra l'acquitter.

En outre, il est décidé contractuellement que les frais de reprise, enlèvement et procédure, justifieront le versement d'une somme complémentaire fixée forfaitairement à 1 600 Euros.

## Article 9 - Etudes et conseils

Les études et conseils préalables fournis par notre société afin d'assurer la meilleure adéquation possible de nos produits aux besoins du client ne donneront pas lieu, sauf accord spécifique, à facturation spécifique.

Ces études et conseils sont donnés à titre exclusivement indicatif.

La responsabilité de notre société ne pourra être engagée pour ces études et conseils que pour le prix HT des produits commandés par le client à la suite de ces études et conseils et seulement dans la limite de 1 500 Euros.

Par exception à ce qui précède, nos études et conseils pourront donner lieu à une facturation spécifique, en raison notamment de leur complexité ou leur ampleur.

Pour ces études et conseils, notre société ne sera tenue que d'une obligation de moyens et sa responsabilité ne pourra être engagée que dans la limite du montant total H.T. de la prestation d'étude et conseil facturée, majorée du montant H.T. dans la limite de 2 500 Euros des produits commandés par le client à la suite de ces études et conseils.

## Article 10 - Garantie

Notre société garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais des marchandises défectueuses, sans que l'acheteur puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Notre garantie est limitée aux six premiers mois d'utilisation. Nos pièces sont réputées utilisées par nos clients au plus tard dans les 3 (trois) mois de la mise à disposition. En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période.

Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

## Article 11 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

## Article 12 - Litiges

Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient, seront, de convention expresse, soumises à la juridiction exclusive des tribunaux de Poitiers, seuls compétents, nonobstant toutes stipulations imprimées sur les contrats, marchés, devis ou autres, ainsi que sur les lettres ou factures de nos co-contractants, même en cas de pluralité de défendeurs, de demandes incidentes ou d'appels en garantie, quel que soit le lieu où s'est conclu le marché et quels que soient le lieu et le mode de pluralité de défendeurs, de demandes incidentes ou d'appels en garantie , quel que soit le lieu où s'est conclu le marché et quels que soient le lieu et le mode de paiement.